

Mario SPANU

Commissaire Enquêteur

27 rue de Boussange

F- 57300 MONDELANGE

Fixe 03 87 70 20 93 Port 06 32 80 08 23

Email : m_conseils@orange.fr

T.A. STRASBOURG

Enquête Publique :

Modification PLU PLAPPEVILLE

N° : E16000231/67

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A

PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE PLAPPEVILLE 57050



Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg
N° : E16000231/67 du 17/10/2016

DATES DE L'ENQUETE : 9 janvier 2017 au 8 février 2017

SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2 CADRE JURIDIQUE.....	4
1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU	4
1.4 COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
1.5 SITUATION GEOGRAPHIQUE	5
2. DEROULEMENT DE L' ENQUETE.....	6
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR.....	6
2.2 ACTIONS PREPARATOIRES.....	6
2.3 INFORMATION DU PUBLIC.....	6
2.4 PIECES TRANSMISES PAR LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE	6
2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	7
2.6 CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE	7
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
3.1 ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE.....	8
4. ANALYSE ET REMARQUES DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
4.1 ANALYSE DES DEMANDES ORALES RECUES LORS DES PERMANENCES	10
4.1.1 M. Silvano COLUSSO.....	10
4.1.2 M. Eric MASCIOCCHI, 9 rue du chemin vert qui vient pour l'emplacement réservé N° 7.....	10
4.2 ANALYSE DES COURRIERS RECUS LORS DE L'ENQUETE	11
4.2.1 M. Raymond HOCHARD Courrier du 17/01/2017 et du 07/02/2017	11
4.2.2 M. Jacques DALLY Courrier du 26/01/2017 par mail.....	13
4.2.3 M. Dominique VAYSSADE Courrier du 26/01/2017 par mail.....	13
4.2.4 Mme Nathalie PATCHINSKY, M. Philippe PATCHINSKY, Olivier PATCHINSKY, Alexandra PATCHINSKY, courrier du 15/01/2017.....	13
4.2.5 Mme Michèle SARRON courrier du 02/02/2017.....	16
4.2.6 Association PLAPPEVILLE + VERTE du 07/02/2017	17
4.2.7 M. Alain DURBAN du 06/02/2017.....	18
4.2.8 M, CG mail du 08/02/2017	19
4.2.9 M. et Mme François JOPPIN du 08/02/2017	19
4.2.10 Mme Régine HUGNET-PALUCCI du 08/02/2017.....	19
4.2.11 Docteur et Mme Gabriel FAIVRE du 08/02/2017.....	20
4.2.12 M. Jean-Pierre LE GOFF du 07/02/2017	20
4.2.13 M. Pierre HEISS du 05/02/2017.....	20
4.2.14 Mme Anne Marie VINGERING du 08/02/2017	21
4.2.15 M. François MEZAN du 08/02/2017.....	21
4.2.16 Mme Audrey ALVES & M. Jean-François GIRARD du 07/02/2017	21
4.2.17 Mme et M. Tam et Tien TRAN QUANG	21
4.2.18 Visiteur anonyme.....	22
4.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	22
5. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	23
6. ANNEXES	24

6.1	Plan de situation dans Metz Métropole.....	24
6.2	Plan de situation de la Commune de Plappeville	24
6.3	Arrêté du Maire du 15/12/2015	25
6.4	Courrier de M. SPANU Commissaire Enquêteur à M. Le Maire du 11/02/2017.....	26
6.5	Avis parus dans La semaine le 29/12/2016	28
6.1	Photos des panneaux d'affichage avec avis d'Enquête	29
6.2	Registre d'enquête	30

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Ce dossier a été sollicité par la Commune de PLAPPEVILLE sise au 14 rue Paul Ferry 57050 PLAPPEVILLE. L'Enquête Publique porte sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme décidé par l'arrêté du 15/12/2015 et mis en œuvre par l'arrêté municipal du 17/11/2016.

1.2 CADRE JURIDIQUE

TEXTES DE REFERENCE :

- § Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-41 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement ;
- § Le Code de l'Environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;
- § Le PLU de PLAPPEVILLE approuvé par délibération du 21 mars 2013, modifié ;
- § L'arrêté municipal du 15 décembre 2015 décidant la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU de PLAPPEVILLE ;
- § La décision en date du 17 octobre 2016 du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Mario SPANU, Consultant auprès des collectivités territoriales, en qualité de Commissaire enquêteur ;
- § Le dossier du projet de modification du PLU de Plappeville ;

1.3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Cette deuxième modification a été motivée :

La présente procédure de modification du PLU a pour objet d'une part la modification :

1. Zone 1AU3 du Vieux Puits et, en lien avec cette modification de la zone 1AU3,
2. Création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie nouvelle.
3. Modification de l'emplacement réservé n°7 concernant l'accès à la zone 2AU3.
4. Espaces concernés par la trame « plantations à réaliser »

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à ma disposition et à celle du public, est composé des pièces suivantes :

- Arrêté du 02/12/2016
- Projet de Modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- Registre d'enquête publique
- Plans du PLU en vigueur
- Plan d'exposition aux risques du 09/05/1989

1.5 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La Commune de Plappeville est située à l'ouest de l'agglomération messine, distante que de 5 km du centre de Metz, ville limitrophe.

Construit sur le versant sud du Mont Saint Quentin, le village présente les témoins caractéristiques du patrimoine rural : maisons vigneronnes, croix de chemins, lavoirs, ruelles.

Superficie : 254 ha

Population : 2230 habitants (INSEE 2008)

Logements : 936 logements

L'agglomération messine dont Plappeville fait partie est caractérisée par quatre éléments naturels qui la composent:

- § La côte de Moselle à l'ouest, la plaine d'inondation de la Moselle et ses îles, la terrasse alluviale, le plateau est.
- § Edifié sur la rive gauche de la Moselle, Plappeville se situe sur le revers de cote du plateau est. Construit à flanc de coteau à une altitude moyenne de 220 mètres, le village est dominé par le Saint Quentin qui culmine à 310 mètres et que l'on peut relier par le col de Lessy.

La commune couvre une surface de 254 ha dont près de 30% sont occupés par la forêt et des terrains militaires.

Elle est couverte par trois périmètres de protection des Bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Nota: le point 1 de la Modification est soumis à ces trois périmètres de protection des Monuments historiques et donc soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

2. DEROULEMENT DE L' ENQUETE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE – ENQUETEUR

Le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans sa décision du 17/10/2016 a nommé M. Mario SPANU, Commissaire Enquêteur inscrit sur la liste départementale.

Arrêté du maire du 06/07/2016 désignant

2.2 ACTIONS PREPARATOIRES

Ces actions ont consisté en :

- § la réception des documents en provenance de la Mairie de PLAPPEVILLE ;
- § une prise de contact le 08 novembre 2016 avec M. François HURSON Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme. Pour la décision des dates et des modalités de l'enquête publique.
- § Visite sur place avec M. Hurson et avec M. Raymond Hochard.

2.3 INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été assurée par les moyens suivants :

L'information a été réalisée suivant les modalités du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement :

Affichage et publicité locale :

Publications suivantes, mises en annexes au présent rapport :

- § Avis de presse paru dans le quotidien « La Semaine » du 29/12/2016
- § Affichage sur la Mairie (Porte d'entrée).
- § Affichage sur les panneaux d'information de la commune.

Les éléments de cette information ont fait l'objet d'une vérification de ma part ; je n'ai pas d'observations à formuler.

2.4 PIECES TRANSMISES PAR LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE

1. Modification 2 du PLU : Note de présentation
2. Réunion du 09/06/2016 liaison Prés ST Jacques
3. Règlement du PLU Plappeville
4. Etude d'impact SEBL
5. PLU plan cadastral
6. Arrête du 02/12/2016
7. CR réunion publique du_04/11/2015
8. CR réunion publique du_01/07/2015
9. Vieux Puits présentation publique_4 11 15
10. Vieux puits présentation publique 01/07/2015
11. OAP Vieux Puits 2/13
12. PLU plan 2000
13. Arrête du 15 12 15
14. Attestation La semaine
15. Etude géotechnique Vieux Puits
16. Courrier association Plappeville+verte
17. Courrier Maire à Plapp + VERTE 29/02/2016
18. PPRmt Règlement Plappeville
19. PPRmt Plan Plappeville
20. CR concertation pub 1
21. PADD du PLU 2013
22. Rapport de Présentation PLU approuvé

- 23. PLU REGLEMENT
- 24. PLU règlement Plappeville
- 25. annexes PLU
- 26. Liste Servitudes 2013

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée en Mairie de PLAPPEVILLE pendant 30 jours consécutifs du Lundi 9 janvier 2017 au 8 février 2017, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie conformément à l'Arrêté du maire du 17/11/2016;

- 1^{ère} Permanence : le lundi **9** janvier 2017 de 10 **h** 00 à 12 **h** 00,
- 2^{ème} Permanence : le samedi 28 janvier 2017 de 10 **h** 00 à 12 **h** 00,
- 3^{ème} Permanence : le mercredi **8** février 2017 de 15 **h** 00 à 17 **h** 00,

2.6 CHRONOLOGIE DE L'ENQUETE

- 27/10/2016 Décision du 17/10/2010 nommant M. Mario SPANU Commissaire Enquêteur
- 27/10/2016 Acceptation de la mission auprès du Tribunal Administratif
- 08/11/2016 Réunion en mairie, définition du calendrier de l'enquête
- 17/11/2016 Arrêté du prescrivant l'Enquête Publique
- 09/01/2017 1^{ère} Permanence
- 28/01/2016 2^{ème} Permanence
- 08/02/2017 3^{ème} Permanence et clôture de l'enquête
- 08/05/2017 Remise du Rapport

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 ANALYSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Le public s'est manifesté en nombre car le dossier était visiblement important pour le public.

1^{ère} Permanence 09/01/2017 :

1. L'association de propriétaires « PLAPPEVILLE PLUS VERTE » elle se présente comme une association de préservation du patrimoine architectural de Plappeville et du Mont Saint-Quentin.
2. M. Francis TUPPIN membre de cette association,
3. Mme Michèle SARRON, habitant rue des Paules
4. Mme Valérie JOPPIN, habitant 30 rue de Lorry, appartenant à « PLAPPEVILLE PLUS VERTE »
5. M. Raymond HOCHARD, habitant 13 rue des Paules, appartenant à « PLAPPEVILLE PLUS VERTE »
6. M. Silvano COLUSSO, habitant 16 rue du Gal Brion

A part M. Colusso, qui n'a pas émis d'avis négatif sur la modification proposée, ce dernier indique qu'il a un souci avec le classement de la zone UBA1 dans laquelle il ne peut modifier sa propriété.

Il transmettra un courrier qui expliquera la problématique.

Nota : Cela ne concerne pas l'objet de l'Enquête Publique, mais sera transmis à la Municipalité.

Les autres personnes toutes appartenant à l'association « PLAPPEVILLE PLUS VERTE » ont émis des critiques en particulier sur :

- Ø Le Régime d'écoulement des eaux du projet d'aménagement
- Ø La création de l'aménagement
- Ø Questions sur les logements vacants sur la Commune : indication de 71 logements vides.
- Ø Espaces boisés qui comportent des chênes de plus de 100 ans.

Les membres de l'association déposeront des courriers reprenant leurs griefs.

2^{ème} Permanence 28/01/2017

Cette date a été choisie pour permettre au plus grand nombre de pouvoir se déplacer : elle a eu lieu le samedi 28 janvier de 12 heures à 13 heures. (Heure de fin 12 h 00 mais qui a permis aux personnes présentes d'être reçues par le Commissaire Enquêteur).

Les personnes qui se sont déplacées :

1. M. Dominique VAYSSADE
2. M. TRAN QUANG Tien
3. Mme TRAN QUANG Tam
4. Mme Michèle SARRON qui m'informe de la procédure d'annulation du PLU en 2012. Elle indique qu'un nombre de personnes s'opposent au projet de la zone du Vieux Puits.
5. Mme Yvette ILLY,
6. Mme Nathalie PATCHINSKY, qui a transmis les courriers de Philippe PATCHINSKY, Alexandra et Olivier PATCHINSKY.
7. Mme Audrey ALVES
8. Mme Audrey ALVES
9. M. André ALVES
10. M. Antoine LIENARD
11. M. Roland DEBRIL
12. Mme Roland DEBRIL
13. M. Pierre HEISS

Courriers reçus lors de la permanence :

- § Mme Nathalie PATCHINSKY, du 15/02/2017
- § Philippe PATCHINSKY, du 15/02/2017

- § Alexandra PATCHINSKY du 15/02/2017
- § Olivier PATCHINSKY du 15/02/2017
- § Mme Michèle SARRON du 07/02/2017
- § Mme Régine PALUCCI-HUGNET du 08/02/2017
- § M. Raymond HOCHARD du 17/02/2017

Les personnes présentes ont toutes fait grief par rapport au projet de l'aménagement de la Zone du Vieux Puits.

3ème Permanence 08/02/2017

Lors de cette dernière réunion les personnes présentes ont toutes signé le registre d'enquête sauf une personne qui n'a pas voulu déclarer son identité.

1. M. Eric MASCIOCCHI, 9 rue du chemin vert qui vient pour l'emplacement réservé N° 7
2. M. Yvon JACQUEMARD, 22 rue des prés St Jacques
3. M. CURRY, 23 rue des prés St Jacques
4. Mme CURRY
5. M. S. CARTRON

L'enquête publique est close à 18 h 00 par M. François HURSON Adjoint au Maire qui a signé le registre.

Liste des courriers reçus

N°	Date de réception	Coordonnées	Courrier
1	17/01/2017	M. Raymond HOCHARD	Mail
2	26/01/2017	M. Jacques DALLY	Mail
3	26/01/2017	M. Dominique VEYSSADE	mail
4	28/01/2017	Mme Nathalie PATCHINSKY, M. Philippe PATCHINSKY, Alexandra PATCHINSKY, Olivier PATCHINSKY,	Papier
5	02/02/2017	Mme Michèle SARRON	Papier
6	07/02/2017	Association PLAPPEVILLE + VERTE	Mail + papier
7	07/02/2017	M. Raymond HOCHARD	Mail
8	08/02/2017	M. Alain DURBAN	Mail
9	08/02/2017	M, CG	Mail
10	08/02/2017	M,. et Mme François JOPPIN	Papier
11	08/02/2017	Mme Régine HUGNET-PALUCCI	Papier
12	08/02/2017	Docteur et Mme Gabriel FAIVRE	Papier
13	08/02/2017	M. Jean-Pierre LE GOFF	Papier
14	08/02/2017	M. Pierre HEISS	Papier
15	08/02/2017	Mme Anne Marie VINGERING	Mail
16	08/02/2017	M. François MEZAN	Mail
17	08/02/2017	Mme Audrey ALVES & M. Jean-François GIRARD	Mail
18	08/02/2017	Mme et M. Tam et Tien TRAN QUANG	Mail
19	09/02/2017	M. Silvano COLUSSO	Mail

4. ANALYSE ET REMARQUES DU PUBLIC ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 ANALYSE DES DEMANDES ORALES RECUES LORS DES PERMANENCES

4.1.1 M. Silvano COLUSSO

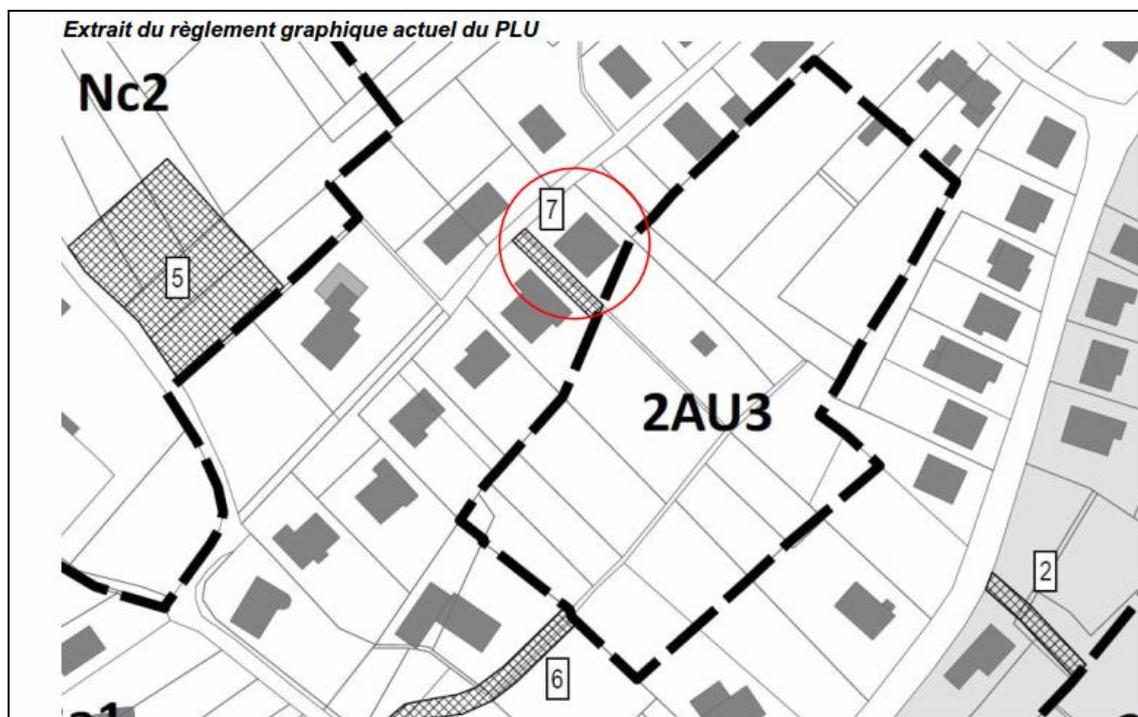
M. Colusso évoque la nécessité de développer les logements sur la commune qui en manque surtout en ce qui concerne les logements sociaux et pour préserver l'avenir de la Commune.

Pour sa demande complémentaire sur la rue du Gal Brion, son courrier indique les griefs qu'il fait sur le règlement de la Zone UBA1.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Sur ce dernier point qui ne fait pas partie de l'Enquête Publique doit être vu par la Municipalité lors d'une prochaine modification du PLU.

4.1.2 M. Eric MASCIOCCHI, 9 rue du chemin vert qui vient pour l'emplacement réservé N° 7



Lors de la permanence du M. Eric MASCIOCCHI s'inquiète de la modification de l'emplacement réservé.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Pour avoir visualisé lors de la visite avec M. Hurson le 08/11/2016 l'emplacement réservé n° 7 il s'avère que celui-ci est modifié dans ses dimensions en largeur : 4,50 m au lieu de 5m.

Il n'y a pas de problème relevé.

4.2 ANALYSE DES COURRIERS RECUS LORS DE L'ENQUETE

4.2.1 M. Raymond HOCHARD Courrier du 17/01/2017 et du 07/02/2017

Dans son courrier M. Hochard indique qu'il a été victime de problèmes de retraits et gonflements d'argiles sous sa maison qui ont entraîné des désordres importants.

D'autre part il indique que des arbres remarquables sont présents dans la zone d'aménagement. Ces arbres je les ai visualisés lors de ma visite avec M. Hochard le 28/01/2017.



Figure 1 Extrait Note de présentation modification PLU

Dans la note transmise sur l'état géologique de la Zone du vieux Puits. Il est fait état de problèmes dus à la pente du terrain et à la nature du sol qui est argileux

Le site du Vieux Puits présente des caractéristiques intrinsèques de terrain (zone argileuse ou marneuse, ayant une pente importante), qui sont susceptibles de présenter des risques sur la stabilité des constructions existantes et futures, accentués par les conséquences du projet en matière d'imperméabilisation des sols et d'écoulement des eaux.

Figure 2 Extrait de la note

Courrier du 17/01/2017

1. La zone choisie pour l'aménagement n'est pas soumise au PPRNmt approuvé le 09/05/21989. Elle se situe en zone Blanche du PPRNmt donc constructible. Mais il faut comme pour toute construction que les maîtres d'ouvrages se garantissent de la faisabilité de leur projet par des études géotechniques et structurelles. Pour ma part cet argument ne peut être retenu.

2. Pour la protection des arbres de grande valeur il faut voir avec le promoteur avec la Commune qu'ils prennent conscience de cette richesse.

1. Dans sa lettre du 7 février 2017 M. Hochard relève que les OAP (orientation d'aménagement et de programmation) initiale n'est pas respectée. En effet celle-ci a été remplacée par une nouvelle compatible avec le parti d'aménagement retenu et fait l'objet de cette 2^{ème} modification du PLU.

2. Finalité du projet : L'objet de la modification n'est pas de créer une zone d'aménagement mais de modifier son périmètre et de tenir compte des griefs qui ont été faits pendant les deux réunions de concertation.

Le besoin de logements est une donnée tangible dans l'agglomération messine et en particulier à Plappeville, car il y a eu baisse de 350 h pour une population de 2230 h. ce qui est énorme.

D'autre part la municipalité ne peut raisonner dans le cadre de la Métropole car elle a la gestion de la commune et doit se préoccuper de son avenir démographique et uniquement cela et il s'agit d'un point important à souligner.

3. L'environnement :

L'environnement actuel tel que je l'ai vu il s'agit de friches abandonnées et rendues à la nature et non pas d'une nature intacte. Les griefs relevés ont été vu lors des réunions publiques de mars, juillet et novembre 2015.

En effet la trame écologique doit être prise en compte par le projet, car des couloirs sont prévus dans les différentes pièces sur ce sujet.

4. Conséquences du projet :

Les nuisances d'après le projet seront minimisées au maximum, cela a été dit dans les réunions de concertation et en particulier celle du 4/11/2017.

5. Risques potentiels :

L'ensemble des eaux pluviales a été étudié et n'appelle pas de griefs de ma part.

En ce qui concerne les problèmes liés à la sécheresse et sur les terrains argileux il y a lieu de rappeler que pour chaque projet des études de faisabilités doivent et seront faites.

6. Risques financiers :

La commune a fait établir un dossier de faisabilité qui indique conformité de son engagement.

7. Leurre de l'éco quartier :

Le terme Eco quartier est label promu par le ministère de l'environnement.

Un Eco Quartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Le ministère s'est doté d'un référentiel en matière d'aménagement durable. Des textes de référence posent également les principes de la Ville durable.

Pour avoir ce label des critères doivent être respectés. Le projet s'il s'appelle Eco Quartier la commune doit s'engager à les respecter.

8. Conséquences sur les propriétés riveraines :

La limite qui est évoquée est assez loin des propriétés et n'est pas trop préjudiciable aux riverains.

Le projet apporte une limite verte entre l'aménagement projeté et les propriétés riveraines.



Figure 3 Extrait axonométrie Présentation 4/11/2015

4.2.2 M. Jacques DALLY Courier du 26/01/2017 par mail

1^{er} point :

Les questions géologiques ont été vues dans le dossier de présentation du projet et n'appellent pas de remarques particulières.

Les zones humides ne sont pas des zones très délimitées elles sont après ma visites très sporadiques et il n'y a pas de zone étendue humide.

Pour la dépollution due aux engins de guerre, il me semble qu'une analyse de sol permettrait d'y voir plus clair.

2^{ème} Point :

Problèmes de circulation dus à la création du projet cette question a été soulevée lors des réunions publiques et de concertation.

Le nombre de véhicule va augmenter mais à mon avis ne vas pas changer grand-chose à la circulation actuelle.

3^{ème} Point :

Utilité du projet a été donnée dans la présentation de l'aménagement.

4^{ème} Point :

Impact écologique :

Au regard des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre du projet, l'aménagement du lotissement et de la voie des Prés Saint-Jacques ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Pelouses du pays messin ».

Figure 4 Conclusion de l'étude d'impact sur le site Natura 2000

5^{ème} Point :

La commune a fait établir un dossier de faisabilité qui indique conformité de son engagement.

6^{ème} Point :

Pour l'esthétique il y a l'architecte des bâtiments de France qui veille au grain.

4.2.3 M. Dominique VAYSSADE Courier du 26/01/2017 par mail

M. Vayssage s'inquiète du déclassement de deux parcelles qui sont une excroissance de la zone 1AU3 et de fait n'ont pas de vocation d'aménagement de la zone.

Les deux parcelles reviennent naturellement dans le droit commun de la zone UBa1 mais qui donne des contraintes pour une hypothétique constructibilité au vu de leur configuration.

Il n'y a rien à ajouter à la modification prévue page 30 de la Note de présentation de la Modification 2.

4.2.4 Mme Nathalie PATCHINSKY, M. Philippe PATCHINSKY, Olivier PATCHINSKY, Alexandra PATCHINSKY, courrier du 15/01/2017

4.2.4.1 Mme Nathalie PATCHINSKY

Problème de sécheresse causant des fissures :

Ces problèmes sont abordés dans deux documents, le PPRMT (Plan d'exposition aux risques de mouvement de terrain du 17/02/1988) et l'étude d'impact du 03/03/2017.

Dans ce dernier document il est fait état :

B.2.5. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

Le secteur est concerné par le risque sismique (très faible) et le retrait-gonflement des argiles (moyen). Enfin, la qualité de l'air aux abords du site est vraisemblablement caractéristique d'un milieu périurbain, avec la proximité de l'agglomération messine.

- 16 -

que les problèmes de retrait gonflement argiles est moyen mais qu'il existe. Cela ne suffit pas à interdire un projet de construction : des précautions sont à prendre par les maîtres d'ouvrage.

Problème financier :

Ce problème n'est pas dans la problématique de ma mission, je peux relever toutefois que le problème a été abordé lors de la réunion et de son compte-rendu du 04/11/2015 et du CR du 01/07/2015.

Problème de trafic dans la commune :

Dans les réunions publiques cet élément a été répondu, pour ma part je n'ai pas de grief à faire sur les désertes proposées.

4.2.4.2 M. Philippe PATCHINSKY

L'espace naturel qui est indiqué n'est pas naturel mais il s'agit de friches à l'abandon depuis plusieurs décennies. Le verger encore entretenu sera préservé dans le projet.

Déplacement des habitants :

Cette problématique a été abordée dans les deux réunions publiques engagées par la municipalité, et ces éléments ont été analysés dans l'étude d'impact et ils n'apportent pas de nuisances aussi catastrophiques que précisées par M. Patchinsky.

Eco quartier :

Cette dénomination est actuellement munie d'un label « ECO QUARTIER » de l'Etat et qui donne des obligations aux porteurs de projets (Communes, promoteurs privés).

Protection des zones naturelles et en particulier NATURA 2000 :

MILIEU NATUREL	Zonages du patrimoine naturel	Projet situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au pays messin ». Projet situé à 450 m du site NATURA 2000 des « Pelouses du Pays Messin » et à 150 m de la ZNIEFF de type 1 « Pelouses et boisements de Lessy et environs ».
	Trame verte et bleue	Plappeville située dans un réservoir de biodiversité surfacique, en limite de milieux forestiers et herbacés thermophiles.
	Biodiversité	Aucune espèce floristique patrimoniale. Habitats naturels d'intérêt très faibles à faibles. 22 espèces d'oiseaux recensées : espèces communes et largement représentées en France métropolitaine. Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles observées, malgré des habitats potentiellement favorables. Aucun insecte observé, absence d'habitat potentiel. Pas d'enjeu pour les mammifères autres que les chauves-souris. 11 espèces de chauves-souris recensées : vergers et boisements à enjeu.

Figure 5 Extrait de l'étude d'Impact page 86

D'après l'Etude d'impact à part les chauves souris, les autres éléments d'intérêt faunistiques ne sont pas relevés.

En ce qui concerne les chiroptères le projet doit intégrer une zone de passage de ces animaux.

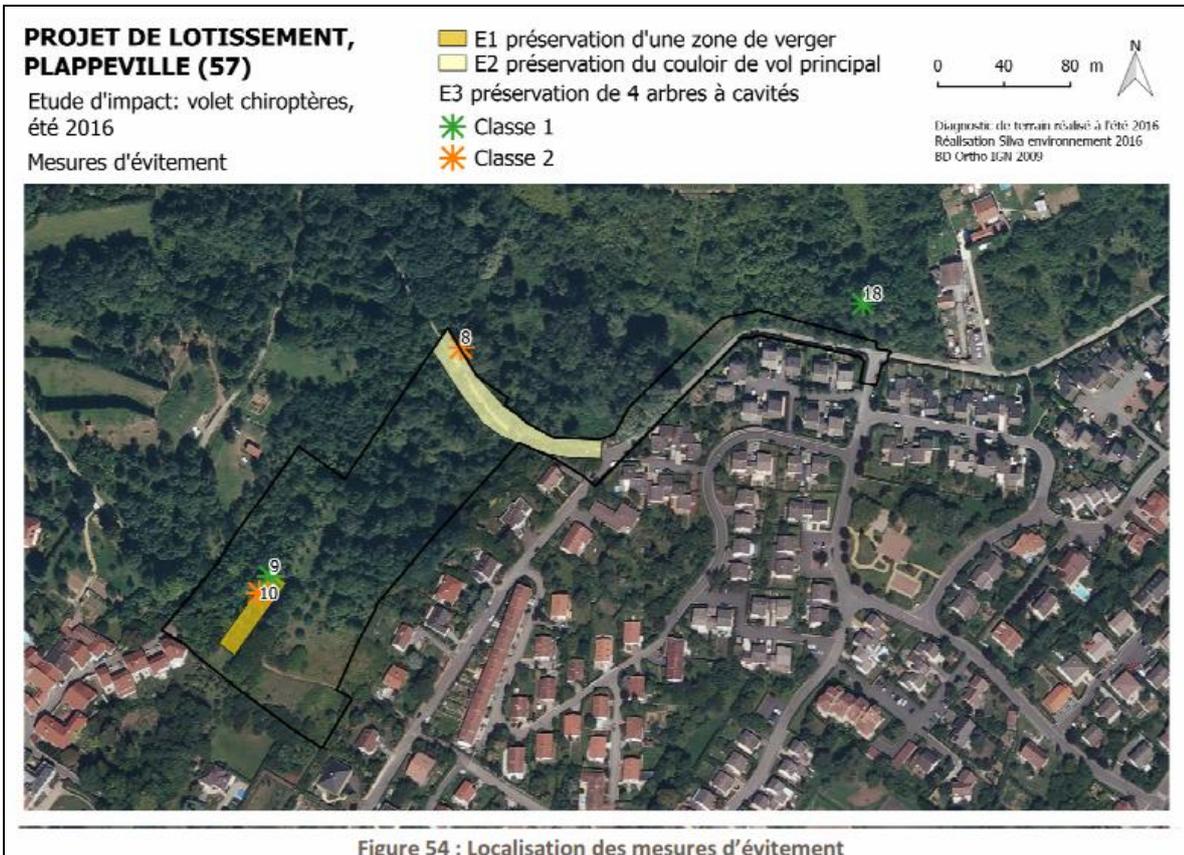


Figure 6 Extrait des mesures à prendre pour les chiroptères

Dans le projet la zone est préservée et représente le chemin existant.



Figure 7 Extrait plan de principe de la zone

4.2.4.3 M. Olivier Patchinsky

Récupération des pluies et toits végétalisés :

Pour la récupération des pluies le projet précise l'implantation de noues de récupération des eaux de voirie le long de celles-ci.

Pour les toits végétalisés il n'en est pas fait mention mais cela peut être une solution pour diminuer le volume des EP produites.

Circulation des habitants :

Cette zone fait partie de la commune de Plappeville et est desservie par les transports en commun de Metz Métropole.

Constructions bois :

Les éléments donnés dans la modification du PLU montrent des bâtiments avec bardage bois, mais là à dire qu'il s'agit de bâtiments à ossature bois je ne peux le dire. Cette question sera posée à la commune.

4.2.4.4 Melle Alexandra PATCHINSKY

Impact du projet :

En effet un projet dénature par définition l'espace qu'il remplace, mais depuis la prise de conscience de l'impact de nos actions sur la nature des mesures ont été prises (lois ; règlements, etc.).
Le projet devra à mon sens se référer aux préconisations données par l'étude d'impact.

4.2.5 Mme Michèle SARRON courrier du 02/02/2017

§ 1 : Evolution du droit de l'urbanisme :

La Commune de Plappeville n'a pas opté pour se dessaisir de la compétence de l'Urbanisme au profit de Metz Métropole.

Mais son plan d'urbanisme doit être conforme au SCOTAM de l'agglomération messine du 01/02/2015.

§ 1.1 : Logements vacants :

Ils ont été recensés et sont au nombre de 38 au moment de la modification du PLU en mars 2013.

La proposition de l'utilisation des friches militaires il s'agit d'une démarche compliquées et à mon avis pas adaptée à l'habitat (Sanctuaire des chiroptères).

§ 1.3 :

Pour le projet la commune a décidé suivant ses prérogatives et suivant les éléments donnés dans les documents d'urbanisme. Pour les besoins exprimés en logements sociaux il y a un besoin de renouvellement des habitants et cela se voit dans la courbe donnée dans le rapport de présentation du PLU de 2013.

Les besoins en logements de petite taille dues en fait à la transformation de la structure des familles (familles monoparentales etc.).

§ 2. : Adhésion de la population de Plappeville :

Effectivement la majorité des personnes qui se sont déplacées lors de cette EP ont émis un avis défavorable vis-à-vis du projet.

Je ne peux me prononcer sur l'action de la Municipalité car des actions en justice ont été engagées.

§ II Evolutions du projet sollicitées :

§ 1. : Pente et nature argileuse du terrain de la Zone 1AU3

La problématique du terrain a été évoquée dans la l'étude d'impact et indique que l'aléas est moyen, ce qui veut dire qu'il doit être pris en compte par le constructeur.

Si le site était en zone rouge du PPRmt la Commune serait responsable des risques encourus par les constructeurs. Mais de manière générale depuis l'approbation des Plans de Prévention des Risques les documents d'urbanisme ne peuvent être approuvés si ils sont en contradiction avec ces plans.

Etude Hydraulique : la commune a diligenté la réalisation de l'étude d'impact.

MESURES DE REDUCTION RELATIVES A LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE

La terre végétale qui aura été décapée sera stockée sur site durant la période des travaux, pour être réutilisée dans le cadre des aménagements paysagers. Les matériaux de remblais seront également stockés de manière à éviter au maximum les écoulements boueux par ruissellement des eaux pluviales.

Compte tenu du contexte général, les terrassements devront être réalisés de préférence en période sèche notamment sur les fonds de forme argileux ou sensibles à l'eau. Les surfaces argileuses deviendront rapidement impraticables (bourbeuses) en période humide ou pluvieuse. La mise en œuvre d'une couche de forme sera indispensable pour assurer la circulation sur le chantier.

De plus, les fouilles seront protégées à la veille des week-ends et des périodes pluvieuses.

Enfin, des études géotechniques complémentaires devront être réalisées au droit des différents îlots concernés par l'édification des bâtiments afin de s'assurer de la stabilité du sous-sol et d'adopter des techniques de fondations appropriées.

Figure 8 Conclusions sur le milieu physique Page 89

Cette étude devra être réalisée préalablement à tout travaux, ce qui semble chronologiquement exact.

Le bassin d'orage doit être calculé en fonction des apports et surtout des possibilités d'acceptation du milieu récepteur.

Problème de gonflement des argiles : Pour cet élément qui peut avoir des incidences non négligeables sur les constructions l'aménageur doit en être très conscient cela est répété dans les documents d'urbanisme et du PPRmt.

§ 2. : Préservation écologique :

La zone est proche de la zone NATURA 2000.

MILIEU NATUREL	Biodiversité	Aucune espèce floristique patrimoniale. Habitats naturels d'intérêt très faibles à faibles. 22 espèces d'oiseaux recensées : espèces communes et largement représentées en France métropolitaine. Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles observées, malgré des habitats potentiellement favorables. Aucun insecte observé, absence d'habitat potentiel. Pas d'enjeu pour les mammifères autres que les chauves-souris. 11 espèces de chauves-souris recensées : vergers et boisements à enjeux.
----------------	--------------	--

Figure 9 Extrait de l'étude d'Impact page 86

Nota : la zone d'impacte pas le milieu naturel, car la zone est une zone de friches abandonnées depuis des années. Le verger existant sera préservé.

§ 2.3. : Emprise au sol des constructions :

Les règles d'urbanisme et la loi ALUR donnent aux commune une obligation de sur densifier les zones pour économiser le terrain.

§ 2.4. :

La distance entre la rue des Paules et les nouvelles constructions ne semblent pas incohérentes.

RAS.

L'OAP doit s'imposer aux aménageurs dans la mesure où les éléments sont précisés de manière claire et en particulier en ce qui concerne les marges de recul.

§ 2.5. :

Les deux parcelles jouxtant le chemin qui est maintenu dans le projet, sont intégrées dans la zone UA2 mais ne sont pas desservies par un accès, la construction sera extrêmement limitée.

4.2.6 Association PLAPPEVILLE + VERTE du 07/02/2017

§ 1 : Utilité du projet de 40 logements :

Les choix de la commune ne sont pas à mettre en cause, ni à en juger l'opportunité dans cette enquête. Cela a déjà été indiqué dans le Rapport de Présentation du PLU qui a fait l'objet d'une enquête publique pour l'approbation.

§ 1.1 : Population :

Dont acte.

§ 1.2 : Logements vacants :

Il s'agit vraisemblablement de logements privés dont la commune n'a pas de prérogatives.

§ 1.4 : Conclusion :

Les choix de la commune sont fait par les besoins exprimés et les perspectives d'évolution de la Commune de Plappeville. Le renouvellement de la population qui recherche des logements modernes et petits car les familles monoparentales sont une constante importante dans les projets d'aménagement.

§ 2 : Projet néfaste à l'environnement :

Les zones prévues dans le projet de la Modification sont des zones de friches abandonnées qui sont revenues à la nature.

J'ai indiqué plus avant que l'étude d'impact de la SEBL ne relève pas d'impact délétère sur la faune et le milieu naturel existant.

Pour les terrains qui seront déclassés et reclassé en zone UA2, j'ai indiqué plus avant que l'accès n'est pas possible actuellement et la construction limitée à des agrandissements.

Je laisse à la Commune le soin de vérifier le bien fondé de vos craintes.

§ 2.1 : Nouvelle OAP page 62, 65, 66 :

L'objet d'une OAP est de proposer des orientations d'aménagement et d'organisation spatiale.

Ce qui est le cas.

§ 2.2 Recensement des arbres à protéger :

Dans l'étude d'impact Page 79 on constate l'état de friche de la zone et non pas une zone boisée avec des arbres haute tige. Ces éléments j'ai pu les constater lors de mes déplacements avec la municipalité.

§ 2.3 : Continuité écologique :

Contrairement à ce qui est avancé le projet retient la zone de passage des chauves-souris du côté nord du projet. Pour les autres éléments l'étude d'impact ne relève pas de zone spécialement à protéger, car nous sommes dans une zone d'anciens vergers laissés à l'abandon dont la végétation a peu d'intérêt écologique.

§ 2.4 : Prise en compte de l'environnement :

Bien que cela soit l'avis de nombre d'habitants qui se sont déplacés lors de l'EP, l'environnement a été pris en compte en ce qui concerne les couloirs de chiroptères, pour le reste l'étude d'impact est claire à ce sujet.

MILIEU NATUREL	Biodiversité	Aucune espèce floristique patrimoniale. Habitats naturels d'intérêt très faibles à faibles. 22 espèces d'oiseaux recensées : espèces communes et largement représentées en France métropolitaine. Aucune espèce d'amphibiens ou de reptiles observées, malgré des habitats potentiellement favorables. Aucun insecte observé, absence d'habitat potentiel. Pas d'enjeu pour les mammifères autres que les chauves-souris. 11 espèces de chauves-souris recensées : vergers et boisements à enjeux.
----------------	--------------	--

Figure 10 Extrait de l'étude d'Impact page 86

Manque de contraintes, il s'agit d'un avis que je ne partage pas, car les contraintes existent au niveau des OAP et du règlement de la zone.

§ 2.5 : Qualité des espaces non construits :

Il y a une contradiction à ce sujet qui mérite d'être éclaircie.

§ 3 : Eco quartier :

L'éco quartier possède un label délivré par l'Etat, celui-ci doit être réalisé en fonction des critères proposés dans le label.

Energie : la RT 2020 n'est pas encore applicable mais les constructeurs peuvent l'appliquer.

Desserte par transports en commun : cela est exact et le quartier n'est pas desservi, à ceci près que la commune assez petite est bien desservie.

Récupération des EP : cela est valable pour un pavillon avec jardin, mais pour les immeubles collectifs la récupération des EP sert aux wc.

§ 4 : Prévention des risques :

La problématique du terrain a été évoquée dans la l'étude d'impact et indique que l'aléas est moyen, ce qui veut dire qu'il doit être pris en compte par le constructeur.

Si le site était en zone rouge du PPRmt là la Commune serait responsable des risques encourus par les constructeurs. Mais de manière générale depuis l'approbation des Plans de Prévention des Risques les documents d'urbanisme ne peuvent être approuvés si ils sont en contradiction avec ces plans.

Les constructeurs devront être accompagnés par un Bureau d'étude en sol pour le dimensionnement des structures de fondations.

§ 5 : Concertation :

Sur la concertation on peut avoir des avis mais cela ne peut être reproché à la commune de ne pas avoir réuni la population sur le projet : deux réunions ont eu lieu.

§ 6 Risques financiers :

Ce problème n'est pas dans la problématique de ma mission, je peux relever toutefois que le problème a été abordé lors de la réunion et de son compte-rendu du 04/11/2015. et du CR du 01/07/2015.

§ 7 : Alternatives :

Le choix reviendra à la municipalité si elle décide d'abandonner le projet, pour ma part je dois prendre en compte les griefs des habitants et y répondre dans la mesure du possible.

Les propositions faites doivent être proposées à la municipalité.

§ Conclusion :

La municipalité est maître des ses prérogatives dans le respect des règles et lois régissant les aménagements.

4.2.7 M. Alain DURBAN du 06/02/2017

Le terrain d'assiette du projet n'était pas dévolu à la vigne mais à des jardins et des vergers, aujourd'hui abandonnés.

M. Durban indique que la zone est favorable à l'apiculture, dans l'étude d'impact rien ne transparait à ce sujet.

Place laissé au vélo : en effet la zone comporte des chemins qui seront utilisés par les cyclistes, mais la majorité des accès le sont pour les véhicules à moteur.

Le projet devrait s'inscrire dans un schéma global de la commune pour les déplacements doux.

La configuration de la commune nécessite un plan ambitieux de la part des décideurs.

4.2.8 M, CG mail du 08/02/2017

La problématique du terrain a été évoquée dans la l'étude d'impact et indique que l'aléas est moyen, ce qui veut dire qu'il doit être pris en compte par le constructeur.

Si le site était en zone rouge du PPRmt là la Commune serait responsable des risques encourus par les constructeurs. Mais de manière générale depuis l'approbation des Plans de Prévention des Risques les documents d'urbanisme ne peuvent être approuvés si ils sont en contradiction avec ces plans.

Les constructeurs devront être accompagnés par un Bureau d'étude en sol pour le dimensionnement des structures de fondations.

4.2.9 M. et Mme François JOPPIN du 08/02/2017

Espaces naturels :

Comme indiqué plus avant les espaces naturels qui n'en sont pas car se sont des jardins et vergers abandonnés en l'état de friche. Il ne s'agit pas d'une forêt de valeur.

Biodiversité :

La biodiversité est faible dans la zone comme le relève l'étude d'impact.

§ 1 : Maintien et pérennité des classes primaires à Plappeville

Les éléments sont indiqués dans le Rapport de présentation du PLU de 2013. Mais cela est assez succinct.

La commune devra donner ces éléments.

Les logements vacants sont détenus par des personnes privées et dont la commune n'a pas la compétence en matière de logements.

Etalement urbain :

Le projet justement permet de réaliser une continuité de l'habitat existant.

§ 2 : Augmentation des recettes foncières :

Le domaine du financement au demeurant important n'est pas dans la mission que j'exerce ; aussi je ne porterai pas de jugement.

Inquiétudes :

L'impact du projet a été relaté dans l'Etude d'impact, qui indique que le projet n'a pas d'impact sur les objectifs de conservation des espaces naturels NATURA 2000 et pelouses calcaires du Pays Messin.

CHAPITRE H.4. CONCLUSION

Au regard des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre du projet, l'aménagement du lotissement et de la voie des Prés Saint-Jacques ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Pelouses du pays messin ».

Figure 10 Conclusion Etude d'impact page 132

4.2.10 Mme Régine HUGNET-PALUCCI du 08/02/2017

§ Impact écologique :

Même réponse que plus avant conclusion de l'étude d'impact.

§ Impact paysager :

Le projet est implanté dans une zone de friches laissées à l'abandon depuis de nombreuses décennies, la nature a repris ses droits mais il ne s'agit pas d'une forêt.

§ Qualité médiocre de performance énergétique et écologique :

L'éco quartier possède un label délivré par l'Etat, celui-ci doit être réalisé en fonction des critères proposés dans le label.

Energie : la RT 2020 n'est pas encore applicable mais les constructeurs peuvent l'appliquer.

La desserte en transports en commun est réalisée car la commune est petite.

4.2.11 Docteur et Mme Gabriel FAIVRE du 08/02/2017

Ecoulement des eaux pluviales :

Le projet dans sa phase urbanistique n'est pas finalisé et devra à mon sens se conformer aux demandes de l'Etude d'impact et des demandes de la Police de l'eau et de Metz Métropole pour les rejets dans les milieux naturels.

Circulation automobile :

Ces problèmes devront être revus de manière à minimiser les désagréments des riverains.

La municipalité s'y est engagée.

Pour les autres affirmations :

Déjà répondu plus avant.

4.2.12 M. Jean-Pierre LE GOFF du 07/02/2017

Projet d'urbanisation :

Sur la zone boisée j'ai déjà indiqué qu'il s'agit d'une zone de friches de vergers abandonnés.

Augmentation de la circulation automobile : l'impact sera assez faible et concentré à certaines heures.

Dénaturation du village :

Chaque époque a son style architectural et il me semble que le projet se fait dans le cadre et l'instruction conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le village de Lorry a été dénaturé par le grand lotissement qui a été construit à proximité de Plappeville.

Augmentation des charges d'entretien :

Effectivement il y aura des dépenses complémentaires mais aussi des recettes complémentaires.

Aucune incidence positive pour les habitants actuels :

Le fait de conforter les effectifs de l'école communale est important pour l'ensemble de la population d'un village cela la revitalise. Dès qu'une école ferme cela est ressenti comme un drame.

Projet revu à la baisse :

Il s'agit d'une demande à faire à la commune directement.

4.2.13 M. Pierre HEISS du 05/02/2017

§ 1. : Intérêt de l'enquête :

L'enquête porte sur la modification du périmètre de la zone 1AU3, qui existait dans un périmètre plus large dans le PLU approuvé en 2013.

L'achat des terrains, si cela est le cas est conforme aux orientations du PLU.

§ 2. : Logements :

J'ai déjà apporté une réponse au problème des logements vacants, qui ne sont pas sous responsabilité publique mais privée. D'autre part ces logements sont pour la plupart peu adaptés aux nouveaux besoins de la population.

§ 3. : Etude des sols :

Les constructeurs devront de manière normale adapter leur construction au type de terrain par l'intervention d'un bureau d'études spécialisé en sols.

§ 4. : Impact financier :

Je ne réponds pas à cette assertion, car en dehors de ma mission.

§ 5. : Maintien de la ceinture verte :

La ceinture verte est maintenue en partie par la réhabilitation du verger.

4.2.14 Mme Anne Marie VINGERING du 08/02/2017

Chemin de la Bonne Fontaine :

Le problème soulevé sera indiqué à la municipalité.

4.2.15 M. François MEZAN du 08/02/2017

Distance de la voirie des constructions existantes :

L'emplacement réservé Point 2 de la modification indique bien les 15 ml de distance par rapport aux constructions existantes mais en fait il s'agit plus sûrement de la limite de propriété des parcelles.

4.2.16 Mme Audrey ALVES & M. Jean-François GIRARD du 07/02/2017



Figure 11 Extrait page 31 Périmètre de la Zone 1AU3

Le terrain que vous indiquez est bien déclassé en zone UA2 dans la modification objet de cette enquête.

Dans le règlement de la zone du PLU page 23 *article 0545 UB Article - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives* il est précisé que le maximum pouvant être construit depuis la limite sur rue est de 20 m.

Il faut rappeler ici que les permis de construire sont soumis au double contrôle du de l'organisme instructeur et de l'ABF. (L'ensemble de la zone à aménager est couvert par les périmètres de 500 m des ABF).

Restriction du droit à construire :

Ceci est la prérogative exclusive de l'Etat et de la Commune dans le cadre du droit de l'urbanisme et de l'expropriation. L'intérêt que est évoqué me semble peu pertinent car le terrain ne présente pas de végétation remarquable pour protéger ce terrain.

4.2.17 Mme et M. Tam et Tien TRAN QUANG

Préservation de la nature :

L'espace vert qui représente la majeure partie de la zone 1AU3 est comme je l'ai dit à plusieurs habitants une zone de friches de jardins et vergers abandonnés. Cet espace n'a que peu d'intérêt écologique (voir la synthèse de l'étude d'impact).

Arguments :

§ 1. :

La politique de la Commune de Plappeville n'est pas la politique de l'agglomération en ce qui concerne le droit du sol. Il s'agit d'une option que peut prendre la municipalité mais à ce titre elle n'aura plus les

prérogatives actuelles qui ne manqueront pas de mécontenter les habitants mais pour d'autres problématiques.

§ 2. : Destruction des Espaces verts

La municipalité dans le cadre de la Modification du PLU et du projet du Vieux Puits a fait réaliser une Etude d'impact du 03/03/2017 qui analyse les effets du projet sur l'environnement naturel et sur l'habitat.

Dans la conclusion de l'Etude d'impact il est précisé que l'impact sera nul concernant la Zone NATURA 2000.

CHAPITRE H.4. CONCLUSION

Au regard des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre du projet, l'aménagement du lotissement et de la voie des Prés Saint-Jacques ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 « Pelouses du pays messin ».

Figure 12 Conclusion Etude d'impact page 132

§ 3. : Circulation au village :

Ces problèmes devront être revus de manière à minimiser les désagréments des riverains.

La municipalité s'y est engagée.

4.2.18 Visiteur anonyme

Cette personne est venue et m'a transmis un dossier comprenant :

- 📁 Dossier sur le SCOTAM
- 📁 Conférence : Les multiples facettes des Vergers ;
- 📁 Agriculture périurbaine de Metz Métropole de Juin 2010 ;
- 📁 Cahiers du SCOTAM : Trame Verte et Bleue
- 📁 Atelier Tourisme : Offre touristique complémentaire autour du Centre Pompidou Metz de Metz Métropole.

Dans les divers documents donnés il est fait mention à de nombreuses reprises de :

- 📁 Economie de foncier
- 📁 Encouragement de l'agriculture urbaine et périurbaine (retour de la vigne sur les coteaux)
- 📁 Protection des trames vertes et bleues dans les PLU
- 📁 Protection des couloirs écologiques inscrits dans le SCOTAM
- 📁 Préservation et Protection des chemins de randonnée

Ces problématiques ne sont pas directement à prendre en compte pour la modification car lors de l'élaboration du PLU ces éléments ont déjà été pris en compte dans le cadre de la compatibilité du PLU avec le SCOTAM.

Mais il s'agit d'éléments sur lesquels ces questionnements seront proposés à la commune.

4.3 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'ensemble des demandes du public à part une personne a porté sur le point n° 1 de la modification c'est-à-dire la Zone 1AU3 DU Vieux Puits.

Pour les autres points de la modification aucune question n'est à relever :

Point 2 : Création d'un nouvel emplacement réservé.

Point 3 : Réduction de l'emplacement réservé n° 7.

Point 4 : Espaces concernés par la trame « plantations à réaliser »

Sur la réception des visiteurs et de leurs affirmations durant les heures de permanence et ainsi que des courriers analysés plus avant ; il ressort une opposition très majoritaire sur le projet d'aménagement du vieux Puits.

Sur les 24 personnes qui se sont déplacées lors des permanences seul deux personnes ont émis un avis favorable sur le projet.

Les griefs les plus fréquents étaient :

1. L'inutilité du projet en termes de création de logement
2. Forte déclivité du terrain de la zone et constructions plus chères,
3. Problème de la récupération des eaux dans la pente assez forte du terrain.
4. La destruction de l'espace naturel et de sanctuaires de la faune
5. Construction de logements sur des terrains soumis à des problèmes de gonflements d'argiles
6. Risques pour la biodiversité,
7. Problèmes de circulations aggravés par les 40 logements qui seront construits

Tous ces griefs malgré les réunions qui ont été organisées par la Municipalité n'ont pu être levés. Je les reprends dans mes questions envoyées à la municipalité.

5. CONCLUSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Devant l'ampleur des demandes et courriers qui me sont parvenues ; le rapport et les conclusions motivées ont nécessité beaucoup plus de temps que les deux mois octroyés par la municipalité. J'avais demandé un délai de trois mois pour y parvenir. Et devant l'ampleur des pièces à consulter des courriers et des réponses à y apporter, c'est bien de trois mois qu'il m'a fallu.

Mes conclusions et mon avis motivé font l'objet d'un document séparé.

Je reste à la disposition des autorités pour tout renseignement complémentaire éventuel au sujet de ce rapport.

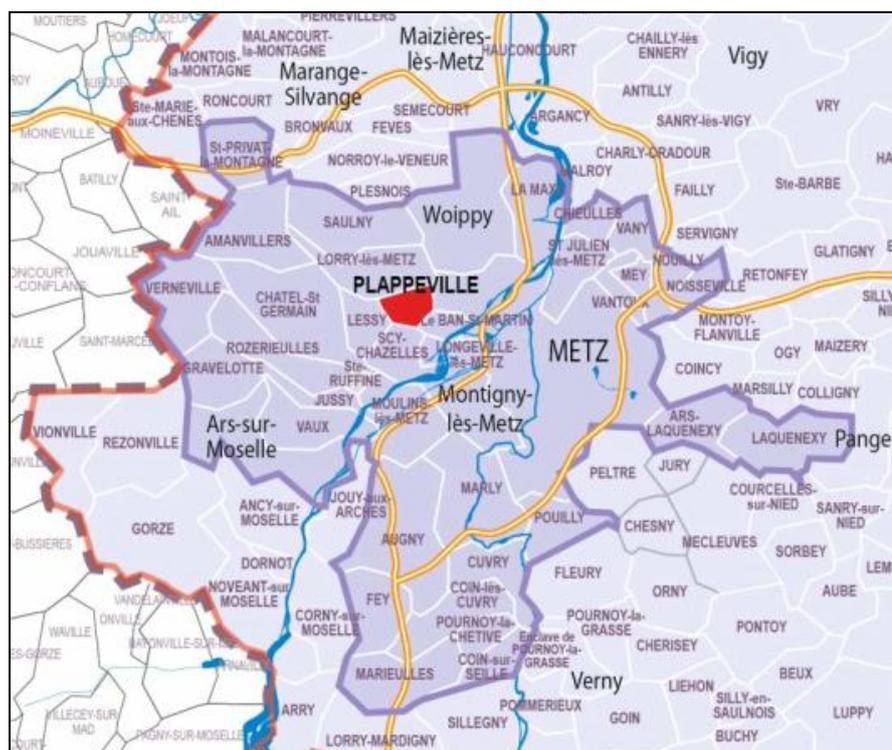
Mondelange le **8** mai 2017

Mario SPANU
Commissaire Enquêteur

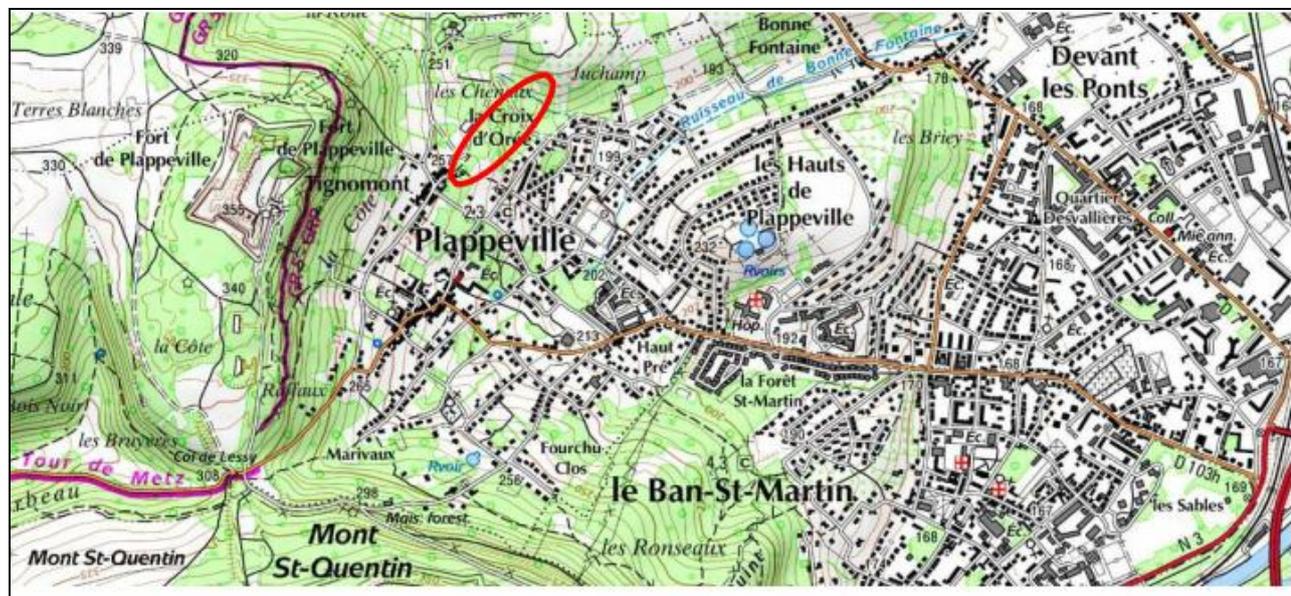


ANNEXES

5.1 Plan de situation dans Metz Métropole



5.2 Plan de situation de la Commune de Plappeville



5.3 Arrêté du Maire du 15/12/2015

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE MONTIGNY LES METZ
COMMUNE DE PLAPPEVILLE

ARRETE MUNICIPAL N°37/2015

Le Maire de la Commune de Plappeville,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plappeville approuvé le 21 mars 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet :

-d'un affichage en Mairie durant un mois,

Plappeville, le 15/12/2015

Le Maire,

Daniel DEFAUX

5.4 Courrier de M. SPANU Commissaire Enquêteur à M. Le Maire du 11/02/2017

Mario SPANU
Commissaire Enquêteur
27 rue de Boussange
F- 57300 MONDELANGE
Fixe 03 87 70 20 93 Port 06 32 80 08 23
Email : m_conseils@orange.fr

Ville de PLAPPEVILLE
14, rue Paul Ferry -
57050 PLAPPEVILLE

Mondelange le 11 février 2017

T.A. STRASBOURG Enquête Publique : Modification PLU PLAPPEVILLE N° : E16000231/67
--

Objet : Enquête publique Projet de modification
du PLU,
Dates : 09/01/2017 au 08/02/2017

Monsieur le Maire,

Je vous informe des lettres et des courriers électroniques que j'ai reçu pendant la durée de l'Enquête Publique et qui sont stipulés en annexe. Devant le nombre important des observations que les habitants de Plappeville m'ont transmis ainsi que les observations orales reçues lors des permanences je vous saurais gré de bien vouloir m'accorder un délai de trois mois pour la remise du rapport.

Je vous informe que des pièces doivent m'être communiquées et en particulier :

- Étude environnementale de la zone du Vieux puits
- Étude hydraulique sur les écoulements naturels de cette zone,
- Étude de sol comprenant les différents types de sols rencontrés,

Dans l'attente d'une réponse favorable et des pièces demandées, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.



1/2

Liste des courriers reçus

N°	Date de réception	Coordonnées	Courrier
1	17/01/2017	M. Raymond HOCHARD	Mail
2	26/01/2017	M. Jacques DALLY	Mail
3	26/01/2017	M. Dominique VEYSSADE	mail
4	28/01/2017	Mme Nathalie PATCHINSKY, Alexandra PATCHINSKY, Olivier PATCHINSKY,	Papier
5	02/02/2017	Mme Michèle SARRON	Papier
6	07/02/2017	Association PLAPPEVILLE + VERTE	Mail + papier
7	07/02/2017	M. Raymond HOCHARD	Mail
8	08/02/2017	M. Alain DURBAN	Mail
9	08/02/2017	M, CG	Mail
10	08/02/2017	M., et Mme François JOPPIN	Papier
11	08/02/2017	Mme Régine HUGNET-PALUCCI	Papier
12	08/02/2017	Docteur et Mme Gabriel FAIVRE	Papier
13	08/02/2017	M. Jean-Pierre LE GOFF	Papier
14	08/02/2017	M. Pierre HEISS	Papier
15	08/02/2017	Mme Anne Marie VINGERING	Mail
16	08/02/2017	M. François MEZAN	Mail
17	08/02/2017	Mme Audrey ALVES & M. Jean-François GIRARD	Mail
18	08/02/2017	Mme et M. Tam et Tien TRAN QUANG	Mail
19	09/02/2017	M. Silvano COLUSSO	Mail

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CH6091, N°AJL000020170) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Semaine Metz-Thionville-Moselle

Département : 57

Date de parution : 29/12/2016

Le 22 Décembre 2016

Service des Annonces Juridiques et Légales

EDI - M 3
29 Bd Saint-Symphorien
57050 LONGEVILLE LES METZ

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. EDI, M3 s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°46/2016 du 02 décembre 2016, le maire de PLAPPEVILLE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération du 14 juin 2012. A cet effet, M. Mario SPANU, consultant auprès des collectivités territoriales domicilié 27, rue de Bousange MONDELANGE (57300) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et M. Jean-Michel THIRJET, ingénieur retraité, domicilié 15 rue Joffre à HAGONDANGE (57300) en qualité de suppléant. L'enquête se déroulera à la mairie de PLAPPEVILLE, du lundi 9 janvier 2017 au mercredi 8 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de PLAPPEVILLE, les:

-Lundi 9 janvier 2017 de 10 heures à 12 heures.
-Samedi 28 janvier 2017 de 10 heures à 12 heures.
-Mercredi 8 février 2017 de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées:

-par écrit en mairie au nom de M. le commissaire-enquêteur

-par mail à l'adresse électronique suivante: m.conseils@orange.fr (m tirtet du 8...)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture dès qu'ils auront été transmis en mairie. Le conseil municipal de la commune de PLAPPEVILLE est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie: <http://www.commune-de-plappeville.fr>

Le Maire, Daniel DEFAUX

AJL000020170

5.1 Photos des panneaux d'affichage avec avis d'Enquête



5.2 Registre d'enquête



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Obj **Article 7** : La présente procédure de modification du PLU a pour objet d'une part de la modification de la zone IAU3 du Vieux Puits et, en lien avec cette modification de la zone IAU3, la création d'un emplacement réservé pour l'aménagement d'une voie nouvelle. Un troisième point concerne la modification de l'emplacement réservé n° 7 concernant l'accès à la zone 2AU3, et le quatrième point concerne la clarification des dispositions applicables aux espaces concernés par la trame « plantations à réaliser » de la zone UBa1.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 46 / 2016 en date du 02 décembre 2016 de

M. le Maire de : PLAPPEVILLE

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Monsieur SPANU Mario qualité titulaire / MS Conseils

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 05 janvier 2017 au 08 février 2017

les lundi 9 janvier de 8 à 00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les mercredi 8 février de _____ à _____ et de _____ à 17h00

Siège de l'enquête : Mairie

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

l'adresse email suivante m_consult@orange.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 9 janvier 2017 de 10 à 12 et de _____ à _____

les samedi 28 janvier 2017 de 10 à 12 et de _____ à _____

les mercredi 8 février 2017 de 15 à 18 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIÈRE JOURNÉE

Les Lundi 9 juin de 10 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{lle} _____

10h00 Première journée de la Esquiva

Plappeville plus verte
Association de préservation du patrimoine architectural
de Plappeville et le marais S^t Quentin

Francis TUPPIN 06 08 23 85 80
Association Plappeville + U.U. -
Riverain

Midièle SARRON
Riverain Rue des Pauls

Valérie JOPPIN Association Plappeville + vertes
30 Rue de Lorry et riverain Viehwinden [Signature]

Raymond HOCHARD Association et riverain
13 Rue des Pauls [Signature]

11h00 Cobaso Silvano 16 Rue du Général Brien Woffeltho

Demande de modification de ligne UBA 1
pour la rue Brien pour la partie de passer.

* Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



2^{ème} Permanence

Samedi 28 janvier 2017
de 10h00 à 12h00.

- 1) Observations reçues par courrier électronique.
 - A) 17-1-2017 : M. Hochard Raymond
 - B) 26-1-2017 : M. Vayssade Dominique
 - C) 26-1-2017 : M. Dally Jacques

2) Personnes présentes.

Nathalie Patchinsky + 4 lettres

~~Nathalie Patchinsky~~

Nathalie Patchinsky
 Philippe Patchinsky
 Alexandra Patchinsky
 Olivier Patchinsky

VRYSSE Dominique

M^{rs} TRAN QUANG TIEN

M^{rs} TRAN QUANG TAM

M. Sureau

Yllig Yvette

M^{me} Patchinsky Nathalie
 a transmis les courriers de
 - Philippe Patchinsky
 - Alexandra et Olivier

Audrey ALVES

LIENARD Antoine.

Anicki ALVES

HEISS PIERRE

M^{me} Claude HEISS



Re permanence est levée à 12 h00.

Commissaires déposés

Michèle SARRON dossier déposé le 7/2/2017

Regine PALUCCI-HUGNET déposé le 8/02/2017

M^{me} Alexandra PATCHINSKY le 15-01-2017

A. Olivier PATCHINSKY le 15-01-2017.

M^{me} Nathalie PATCHINSKY le 15-1-2017.

M. Raymond HOCHARD le 17-1-2017.

Mercredi 8 février 2017



Début de la troisième séance : 15h.

1) M. Nasciocchi Eric
guise au chemin vert.
Plappeville

2) M^{me} Yvon JACQUETARD 22, Rue des Prés St Jacques

3) M. Mme CURDY 23 Rue des Prés St Jacques

4) M. CARTON Joseph Rue des Prés St Jacques.

Comiers reçus :

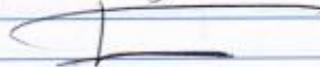
8-2-2017 Doukane et M^{me} Françoise Joppin.
2-2-2017 M^{me} Michèle SARRON.
7-2-2017 M^{me} Régine Hugnot-Palucci
8-2-2017 Aeil : M. C.G. (Fimms)
2-2-2017 Aeil : M. Hochard Raymond.
6-2-2017 Aeil : M. Alain Durban
1-2-2017 Aeil : Associati- « PLAPPEVILLE + VERTE »
8-2-2017 lettre M^{me} Gabriel FAIVRE
7-2-2017 lettre M. Jean Pierre Le GOFF.
5-2-2017 lettre M. Pierre HEISS.

Fin de l'Enquête Publique.

à 18 h 00
Le Comissaire Enquêteur



Pour le Maire empêché
L'Adjoint chargé de l'urbanisme


F. HURION